

# LA PREVENTION DU RISQUE ROUTIER

## ANALYSE DE SITUATION

2020-2021

### I. Synthèse des données régionales disponibles

#### ✚ Source **Tableau de bord santé au travail 2020** :

Le risque routier en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : une situation plus favorable que la France pour les salariés du régime général.

En 2018, l'indice de fréquence des accidents du travail (AT) liés au risque routier (trajet ou mission) était de 4,9 pour 1 000 salariés en région Paca contre 7,0 en France. Entre 2016 et 2018, le nombre d'accidents mortels liés au risque routier de trajet pour 100 000 salariés du régime général a connu une augmentation puis une diminution jusqu'en 2019 pour atteindre un taux de 1,3 accident mortel pour 100 000 salariés. Ce taux reste néanmoins supérieur à celui des accidents mortels liés au risque routier de mission qui connaissent une augmentation constante entre 2015 (0,5 pour 100 000) et 2019 (0,6 pour 100 000). Sur la même période, les Bouches-du-Rhône et le Var enregistrent les indices de fréquence des AT liés au risque routier (trajet ou mission) les plus élevés.

#### ✚ Source **Tableau des données statistiques pour 2018 – CARSAT Sud-Est** :

Les accidents de trajet.

En 2018, l'indice de fréquence des accidents du trajet de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse demeure avec 6,8, au-dessus de l'indice de fréquence national de 5,2. On comptabilise 9 410 accidents du trajet en 2018, soit une baisse de 0,9 % par rapport à 2017, bien que l'indice de fréquence soit en augmentation en 2018 (il était de 6,4 en 2017).

En 2018, on comptabilise 44 décès soit une augmentation de 91 % (23 décès en 2017), alors que dans le même temps, le nombre d'incapacités permanentes avec 878 en 2019 baissait de 3,7 % (912 en 2017). La durée moyenne d'une incapacité temporaire est stable en 2018 et s'établit à 84 jours.

#### ✚ Source **Statistiques 2018 de la CARSAT Sud-Est et CNAM** :

Le risque routier est un risque professionnel majeur. C'est la première cause de décès par accident au travail : près de la moitié des accidents mortels du travail de salariés du régime général sont des accidents de la route. Le risque routier peut être reconnu comme accident du travail (mission) ou comme accident de trajet. Le risque routier représente 4% des AT avec un arrêt d'au moins 4 jours.

Concernant le risque trajet, une stabilité de la durée moyenne d'une Incapacité temporaire Trajet (84 jours) est à noter depuis 3 ans. Elle est en 2018 de 6 jours supérieurs à la durée moyenne d'un accident du travail (78 jours), confirmant la gravité des sinistres liés au risque trajet. Les secteurs d'activité les plus touchés en termes de fréquence sont les Activités de service II (santé, nettoyage, travail temporaire...) (CTN I – Indice de fréquence 10,0 en 2018) et les Services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D – Indice de fréquence 8,2 en 2018) qui sont, chaque année, les deux secteurs d'activité au-dessus de l'Indice de Fréquence moyen régional (de 6,8 en 2018).

Deux départements tirent l'Indice de Fréquence Trajet vers le haut :

- Les Bouches-du-Rhône avec un Indice à 7,7 (0,9 point au-dessus de l'Indice moyen régional),
- Le Var avec un Indice à 7,0 (0,2 point au-dessus de l'Indice moyen régional).

Les 6 autres départements présentent un Indice au-dessous de l'Indice moyen régional et le Vaucluse a l'indice le plus favorable, de 2 points au-dessous de l'indice moyen régional. L'Indice de Fréquence Régional trajet de 6,8 en 2018 reste cette année encore bien supérieur à l'Indice de Fréquence National trajet de 5,2 en 2018

#### ✚ **Quelques chiffres CCMSA pour le régime agricole** :

Implication dans les accidents (données nationales) :

- Tracteur ou machines mobiles :  
Près de 10% des accidents du travail sont liés à l'utilisation d'engins agricoles<sup>1</sup>
- Salariés et apprentis  
1/4 des accidents avec un engin agricole concerne les moins de 25 ans<sup>2</sup> (8% : - 20 ans ; 17% : 20-24 ans)
- Ancienneté  
40% des accidents avec un engin agricole concernent les embauchés depuis moins d'un an<sup>3</sup> (10% : - d'1 mois ; 40% : - d'1 an)

- Accidents corporels en 2017  
219 accidents corporels sur la route en 2017 impliquant un engin agricole et occasionnant 41 décès et 247 blessés<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Salariés, apprentis et non-salariés des secteurs de la production, des travaux agricoles, forestiers, espaces verts - entre 2008 et 2016.

<sup>2</sup> Salariés et apprentis - entre 2008 et 2016

<sup>3</sup> Salariés et apprentis - entre 2008 et 2016

<sup>4</sup> Source ONISR

✚ **Source Données issues du système de collecte de données au sein de Presanse** (Cartographie de risque 2017 sur 385 407 salariés) :

- 17,7% des salariés exposés
- Zone d'emploi la plus concernée (fréquence) : Aix en Provence, Salon, Arles
- Zone d'emploi où le risque routier est le plus représenté dans le total des expositions : Aix, Salon, Digne, Marseille, Aubagne
- Secteur d'activité (fréquence) : transports, blanchisserie, coiffure, funéraire, Energies/déchets
- Secteur d'activité (plus représentatif) : transports, enseignement, services collectifs.
- Taille d'entreprise : de 50 à 200 salariés

## II. Plans prioritaires d'actions et partenariats existants en région Paca

### ❖ Le Plan de Santé au Travail 3 (2016-2020)

La prévention du risque routier est un objectif prioritaire du 3ème Plan Santé Travail, décliné en 3 actions :

- Action 1.22 : Sensibiliser et former les chefs d'entreprise à l'évaluation du risque routier et à sa prise en compte dans le DUER
- Action 1.23 : Mieux connaître le risque routier professionnel pour agir en prévention
- Action 1.24 : Contrôler et sensibiliser sur la réglementation européenne

### ❖ Le Plan Régional de Santé au Travail 3 (2016-2020)

Une action de prévention du risque routier a été inscrite au PRST3 Paca (action portée par l'OPPBTP Paca-Corse, décrite ci-dessous).

### ❖ Préfecture – pilotage d'un groupe de travail régional

<b>Niveau d'intervention</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Niveau 1 : action partenariale stratégique <input type="checkbox"/> Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail <input type="checkbox"/> Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus Autre/Précision :
<b>Partenaires</b>	Préfectures de région et de département, CARSAT Sud-Est, DREETS Paca, Associations de sécurité routière

Le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018 a inscrit **la prévention du risque routier professionnel (RRP) comme une des priorités de la politique de sécurité routière** à décliner pour les 5 années à venir. La politique de prévention du RRP est partagée entre les services du ministère du travail qui traitent ce risque comme un risque professionnel à part entière, notamment dans le cadre du troisième plan santé au travail (PST3) 2016-2020, et ceux du ministère de l'intérieur.

L'instruction interministérielle n° DGT/CT3/DSR/BPAL/2018/281 du 17 décembre 2018 relative à la prévention du risque routier professionnel, définit le cadre de mise en œuvre tant aux niveaux central que déconcentré des orientations relatives au risque routier professionnel annoncées par le Premier ministre lors du comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018.

Elle précise notamment les actions à mener par les services des ministères de l'intérieur (dans le cadre des documents généraux d'orientation) et du travail (dans le cadre du troisième plan santé au travail) afin de mobiliser les secteurs d'activité prioritaires (avec un nombre d'accidents de mission et/ou de trajet élevés) sur la prévention de ce risque. En effet, le parti a été pris de centrer la politique de prévention du RRP sur la **mobilisation des branches professionnelles** qui sont les mieux placées pour adapter les actions de prévention aux réalités des secteurs d'activité concernés.

Le plan d'action national se subdivise en deux mesures distinctes qui visent à :

1. Instituer la **production régulière d'indicateurs de surveillance du risque** à partir de l'exploitation des bases de données disponibles afin d'améliorer la connaissance de celui-ci et de **déterminer les secteurs d'activité à mobiliser de manière prioritaire**.

2. **Impliquer les entreprises, les organisations professionnelles et organismes complémentaires des branches professionnelles** concernées dans la prévention du risque routier professionnel.

Au niveau national, la DSR développe et anime une politique de partenariats avec les entreprises (généralement par le biais de chartes). L'appel national de grandes entreprises en faveur de la sécurité routière, rendu public le 11 octobre 2016 lors d'une conférence de presse du ministre de l'Intérieur et de la ministre du Travail, s'inscrit dans cette logique et vise à inciter les entreprises (notamment PME et TPE) à signer une charte contenant plusieurs engagements concrets et opérationnels.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, sous l'égide de la Préfecture de région, les délégués départementaux à la sécurité routière ont bénéficié de l'appui juridique, technique et statistique de la DREETS Paca et de la CARSAT Sud-Est. L'organisation de manifestations et d'actions de sensibilisation est laissée à l'initiative des préfetures de département et bénéficieront de l'appui des services de la DREETS Paca et de la CARSAT Sud-Est ; l'approche des préventeurs (CARSAT Sud-Est, OPPBTP Paca-Corse, ARCMSA...) est orientée vers des actions ciblées sur des métiers ou des secteurs, en mobilisant les acteurs professionnels de la branche.

❖ **La prévention du risque routier est une compétence du Système d'inspection du travail - DREETS Paca**

<b>Niveau d'intervention</b>	<input type="checkbox"/> Niveau 1 : action partenariale stratégique <input type="checkbox"/> Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail <input type="checkbox"/> Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus <input checked="" type="checkbox"/> Autre/Précision : <b>action régalienne de contrôle</b>
<b>Partenaires</b>	

La prévention du risque routier n'est pas ciblée comme une action prioritaire du plan régional d'action.

En déclinaison de l'instruction interministérielle n° DGT/CT3/DSR/BPAL/2018/281 du 17 décembre 2018 relative à la prévention du risque routier professionnel, il a été demandé de mener des actions de contrôle de l'application de la réglementation européenne en matière de durée du travail et de conduite dans les transports. La DGT a ainsi demandé à chaque DREETS d'organiser le contrôle des transports routiers dans le périmètre de la région en créant au moins une section à dominante transport dans chaque unité départementale, et en élaborant, conjointement avec le ministère des transports, une véritable stratégie de contrôle sur les questions de durée de conduite notamment.

La DREETS Paca a décidé de s'inscrire en appui juridique et technique aux manifestations de sensibilisation et d'information organisées par les délégués départementaux à la sécurité routière, les organismes de branche professionnelle ou tout autre acteur de la prévention.

❖ **Le risque routier est une priorité régionale de la CARSAT Sud-Est**

<b>Niveau d'intervention</b>	<input type="checkbox"/> Niveau 1 : action partenariale stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail <input checked="" type="checkbox"/> Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus Autre/Précision :
<b>Partenaires</b>	

La CARSAT Sud-Est a mené sur les années précédentes plusieurs actions de prévention du risque routier, telles que :

- ✓ Prévention du risque routier dans la restauration rapide (livreurs)
  - ✓ Actions vers le secteur des Aides à domicile
  - ✓ Mise à disposition de ressources de référence du réseau INRS-CARSAT Sud-Est :
    - 1/ La brochure INRS ED6329 « Le risque routier en mission – Guide d'évaluation des risques », à télécharger : <http://www.inrs.fr/header/recherche.html?queryStr=ED6329&rechercher=OK>
    - 2/ La publication régionale DI 111 « Risque routier et règlement intérieur », issue à l'origine d'un travail avec la DREETS Paca dans le cadre du DGO, et qui a été remise à jour en 2018, ce document porte les logos de la sécurité routière, du ministère du travail, de l'ARCMSA, de l'OPPBTB Paca-Corse et de la CARSAT Sud-Est: [https://www.carsat-sudest.fr/images/entreprise/pdf/risque\\_routier\\_r%C3%A8gl\\_int\\_aout2018\\_maj.pdf](https://www.carsat-sudest.fr/images/entreprise/pdf/risque_routier_r%C3%A8gl_int_aout2018_maj.pdf)
    - 3/ La publication régionale CARSAT Sud-Est DT 50 « Conduire ou téléphoner il faut choisir » : [https://www.carsat-sudest.fr/images/entreprise/pdf/dt50\\_2013\\_web.pdf](https://www.carsat-sudest.fr/images/entreprise/pdf/dt50_2013_web.pdf)
- Plus généralement :
- 4/ Vue d'ensemble, faisant appel à d'autres documents, au travers du dossier Web INRS sur la prévention du risque routier professionnel : <http://www.inrs.fr/risques/routiers/ce-qu-il-faut-retenir.html>
  - 5/ Eléments statistiques nationaux sur le risque routier professionnel dans le chapitre « focus sur le risque routier » on en est au rapport 2018 et le 2019 va sortir – ne pas citer de dates de l'Assurance Maladie Risques Professionnels : [http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/document\\_PDF\\_a\\_telecharger/brochures/CNA\\_M-DRP%20Rapport%20de%20gestion%202017\\_VDEF%20pour%20mise%20en%20ligne.pdf](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fileadmin/user_upload/document_PDF_a_telecharger/brochures/CNA_M-DRP%20Rapport%20de%20gestion%202017_VDEF%20pour%20mise%20en%20ligne.pdf) (*idem*)

Pour la période 2018-2022, la Branche AT-MP met en œuvre des expérimentations sur le risque routier professionnel (RRP) mobilisant des entreprises de manière innovante ; il a été mis en place des programmes sectoriels, autonomes dans chaque région expérimentatrice. Chaque programme expérimental régional a ainsi été élaboré par son pilote régional (cible sectorielle propre, modalités de mobilisation des entreprises propres, offre de service propre), en suivant a minima des étapes inscrites dans la période de la COG :

- 2018 : Cibler un secteur d'activité
- 2019 : Connaître les caractéristiques du secteur d'activité : sinistralité, contexte économique, indicateurs RH, désignation des partenaires envisagés, autre
- 2020 : Développer une offre de prévention RRP adaptée au secteur d'activité et déterminer la stratégie de déploiement de cette offre
- 2021-2022 : Déployer auprès des entreprises du secteur d'activité la stratégie sur au moins 2 ans

La CARSAT Sud-Est est pilote national du programme de ces expérimentations, et agit par ailleurs sur 2 secteurs d'activités : restauration rapide, et aide et soin à domicile (en lien avec l'expérimentation sectorielle menée).

Concernant la restauration rapide, l'expérimentation vise à mobiliser et accompagner un panel d'entreprises du secteur de la restauration rapide, comportant une activité de livraison, et des partenaires relais. Après avoir étudié le secteur en 2019 et 2020 (notamment par le biais d'une aide au diagnostic en entreprise partagée par les préventeurs et d'une enquête de perception auprès de la profession), la CARSAT Sud-Est doit concevoir fin 2020 une offre prévention et des modalités d'approche adaptées aux acteurs du secteur pour l'interpeler et le faire progresser, en 2021 et 2022, vers des bonnes pratiques de prévention identifiées.

#### ❖ Le PPSST 2006-2010 / 2011-2015 - ARCMSA Paca / MSA

Le risque routier est un des objectifs prioritaires du programme de santé et sécurité au travail pour les actifs agricoles dans nos départements en adéquation avec les priorités de santé publique définies par l'Etat.

#### Actions réalisées

- Publication d'informations sur le site Internet de l'ARCMSA
- Lors des visites d'entreprises, veiller à ce que la dimension « risque routier » soit prise en compte à travers la mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques
- Mise à disposition de plaquettes d'information ainsi que des affiches sur la réglementation routière appliquée aux différents matériels agricoles :
  - De la route au champ, quel permis et quel âge pour conduire ?

- Comment bien voir et être vu de tous ?
  - Quels gabarits et quels poids à respecter pour prendre la route en toute sécurité ?
  - En sécurité sur la route avec mon convoi agricole.
  - Conduire, c'est travailler (avant de prendre le volant, je m'organise)
- Actions de conseil concernant les équipements de travail allant sur la route tant sur le plan de la conformité au regard du code du travail qu'au niveau de la sécurité routière (aménagement intérieurs, entretiens,...)
  - Organisation de forums multi conseils avec différents stands et ateliers (quiz avec des questions sur la réglementation relative à la circulation des engins agricoles, atelier de simulation d'une situation d'alcoolémie) à destination des employeurs agricoles employant une main d'œuvre saisonnière. A cette occasion remise d'un kit sécurité routière comprenant gilet, triangle et plaquette de sensibilisation
  - Organisation de journées de sensibilisation auprès des jeunes en partenariat avec le centre de formation Centaure (divers ateliers : alcool/drogues, testochoc, perception visuelle, réflexomètre, mise en situation délicate de conduite...)
  - Organisation de journées de formations pratiques avec le centre de formation Centaure à destination des adultes (exploitants ou salariés du monde agricole). Les principaux objectifs de ces stages sont : acquérir les compétences pour une conduite professionnelle, entretenir et perfectionner ses connaissances sur le véhicule et améliorer sa perception de l'environnement.
  - Opération les seniors au volants + de 65 ans avec l'organisation d'une réunion en partenariat avec la prévention routière et la médecine du travail. Thèmes abordés : évolution du code de la route, les médicaments, la somnolence, la vue, l'audition,... . Action qui a été valorisée sur le plan national au salon de l'Agriculture.
  - Participation à la réalisation d'une étude sur la prévention du risque routier professionnel pendant les vendanges dont les objectifs étaient de mieux comprendre l'organisation des flux de transport de la récolte et des personnes

❖ **Prévention du risque routier - OPPBTP Paca-Corse** – (consultez la [fiche OSCARS Travail](#))

<b>Niveau d'intervention</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Niveau 1 : action partenariale stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail <input checked="" type="checkbox"/> Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus Autre/Précision :
<b>Partenaires</b>	Assurance SMA BTP, Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTP), Fédération Française du Bâtiment (FFB), SCOP, Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT Sud-Est), Services de santé au travail

Le risque routier est une priorité régionale de l'OPPBTP Paca-Corse : le secteur de la construction est en effet particulièrement touché, et les apprentis de CFA sont touchés par une sinistralité extrême (1 décès par an et par établissement) :

Les actions s'orientent :

- ✓ vers la sensibilisation et la formation des entreprises pour une prise en compte du risque routier dans l'évaluation générale de ses risques professionnels afin de leur permettre de réaliser leur évaluation du risque routier et de mettre en place un plan d'actions en conséquence.
- ✓ vers la sensibilisation des futurs salariés (via les CFA) sur l'utilisation des deux roues, l'utilisation des véhicules d'entreprise dans leur globalité (organisation du travail, gestion des communications, chargement/arrimage), les conséquences de la prise de stupéfiants sur la conduite.
- ✓ vers une campagne spécifique, en lien avec la semaine de la sécurité routière initiée par la DGT et la DSR, pour porter les actions 'chargement-arrimage', 'organisation des déplacements' et 'gestion des communications'.

❖ **Actions des services de santé au travail**

La prévention du risque routier fait partie intégrante des thématiques de prévention des risques traitées par les services de santé au travail.

Dans le cadre de leur mission principale d'accompagnement des entreprises à prévenir les risques professionnels et de suivi de l'état de santé des salariés, le médecin du travail, assisté de son équipe pluridisciplinaire, mène des actions d'évaluation du risque et de conseil en prévention. Plus précisément, son action s'articule autour :

- ✓ Au niveau du salarié lors des visites (sur 545 431 visites réalisées en 2018 par an):
  - Diagnostiquer d'éventuelles contre-indications à la conduite,
  - Diagnostiquer des addictions
  - Délivrer des conseils de prévention adaptés à la nature du risque
  - Prescrire ou réaliser des examens complémentaires (dépistage visuel, détection diabète)
  - suivre les expositions dans le DMST

Les professionnels de santé s'appuient sur une base de données nationale de fiches « métier » (bibliothèque de plus de 1507 fiches détaillées et 1429 matrices d'expositions potentielles) site : [www.fmpcisme.org](http://www.fmpcisme.org)

- ✓ Au niveau de l'entreprise
  - Accompagner toute entreprise dans le repérage du risque
  - Mettre à jour la fiche d'entreprise (13 552 réalisations par an – données 2018) soit 10% des entreprises suivies.
  - Réaliser des actions de sensibilisation ciblées inter ou intra entreprise (avec des outils pédagogiques favorisant les prises de conscience),
  - Réaliser des actions de sensibilisation en lien avec le risque : addiction, vigilance et nutrition ...
  - Emettre des préconisations et des conseils de prévention
- ✓ Des outils de communication et de sensibilisation
  - Création d'une [boîte à outil](#) pour la prévention du risque routier à destination des professionnels des Services de santé au travail (livret le risque routier professionnel, Les substances psychoactives et conduite, conseils aux conducteurs, quizz)
  - Participation à la journée nationale en 2019 (participation pour 2020 était prévue mais annulée pour covid)

### III. Autres politiques publiques (santé publique, santé environnementale)

Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, et notamment son article 51, les établissements/entreprises regroupant sur un site plus de 100 salariés, basé au sein d'une agglomération ayant mis en place un PDU (Plan de Déplacements Urbains), doivent mettre en place depuis le 1er janvier 2018 un **Plan de Mobilité**.

En juin 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) abaisse le seuil pour inclure tous les établissements de plus de 50 salariés.

Il peut être mutualisé notamment si plusieurs entreprises sont présentes sur le site : il s'agira alors d'un **Plan de Mobilité inter-entreprises**.

Le Plan de mobilité (PDM) est un ensemble de mesures qui vise à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements des salariés d'une entreprise, pour diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier. Il s'agit d'un vrai projet d'entreprise qui peut s'inscrire dans une démarche Qualité ou dans un Système de management environnemental. Les déplacements liés aux activités professionnelles concernent les trajets domicile/travail, mais aussi le transport de marchandises, les déplacements professionnels des collaborateurs, des clients, des visiteurs, des partenaires, des fournisseurs...

#### Exemples de mesures pouvant entrer dans un PDM :

- La promotion du vélo : mise en place d'un stationnement sécurisé, diffusion d'un « kit vélo », mise à disposition d'un local vélo proposant quelques outils et services, ainsi que des douches pour les cyclistes, mise en place de l'indemnité kilométrique vélo, achat d'une flotte de vélos à assistance électrique...
- L'amélioration de l'accès des bâtiments par les piétons : aménagement de cheminements piétons, mise en place d'entrées plus directes...
- L'encouragement à l'utilisation des transports publics : adaptation - en partenariat avec les opérateurs de transport - de l'offre existante en termes de dessertes et de fréquences, participation financière aux abonnements, création d'une navette d'entreprise pour quelques destinations très fréquentées, achat de tickets de transports en commun, information de l'offre de transports publics pour accéder au site...
- L'aménagement des horaires de travail : répartition des heures d'arrivée et de départ des salariés en fonction de leurs souhaits et des besoins de l'entreprise, mise en place du télétravail...

- L'accompagnement et l'encouragement à habiter à proximité du lieu de travail ou sur le réseau de transport en commun.
- La garantie du retour à domicile en cas de circonstances exceptionnelles pour les « alternatifs » : chèque-taxi, utilisation de voitures de service ou de vélos à assistance électrique...
- La mise en place d'un service d'auto-partage, permettant de mieux gérer les déplacements professionnels et pouvant offrir un service de mobilité ponctuel complémentaire hors horaires de travail, partage d'une flotte de véhicules avec d'autres entreprises...
- L'incitation au covoiturage : développement d'un service de mise en relation en interne ou avec d'autres entreprises proches du site, instauration de places réservées aux « covoitureurs », création d'un service de dépannage en cas d'indisponibilité exceptionnelle d'un conducteur, chèque covoiturage.

Le PDM est transmis à l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente ou à l'autorité territorialement compétente pour élaborer le PDM rurale. L'entreprise qui ne respecte pas son obligation ne peut bénéficier du soutien technique et financier de l'ADEME.

Un dossier spécifique est consacré au PDM sur le site de [l'ADEME](#).

#### IV. Cibles prioritaires et effets attendus de la politique régionale de santé au travail

##### Cibles prioritaires

Les partenaires régionaux souhaitent qu'une attention particulière soit portée aux cibles suivantes :

⇒ Travailleurs :

- Jeunes (élèves et apprentis CFA, Lycée pro)
- Travailleurs amenés à se déplacer fréquemment (commerciaux, services à la personne...)

⇒ Acteurs Internes à l'entreprise :

- Chefs d'entreprise/employeurs
- Représentants du personnel
- Salariés compétents en santé et sécurité désignés dans les TPE/PME (-50 salariés)

⇒ Secteurs d'activité :

- Secteur professionnels présentant une sinistralité accrue (risques routiers) et/ou employant le plus de salariés exposés,
- BTP, Restauration en livraison (*livraison à domicile, vélo, 2 roues motorisées*), logistique, livraison à domicile (jeunes notamment), énergie, déchets, transports routier de marchandises/de personnes, santé, Aide et soin à domicile, Propreté/Nettoyage
- Agriculture

##### Effets attendus

Les partenaires régionaux souhaitent que les dynamiques et actions conduites en matière de prévention du risque routier contribuent à produire les effets suivants :

- Diminution de la sinistralité (AT et Accident de trajet).
- Meilleure prise en compte du risque routier dans les DUERP, notamment dans les TPE/PME et en privilégiant les mesures de prévention collective.
- Déploiement de plans d'actions de prévention des risques routiers professionnels dans les entreprises mobilisant les acteurs institutionnels de la prévention et de la sécurité routière, les outils et les aides financières disponibles.
- Augmentation du nombre d'entreprises et de salariés sensibilisés au risque routier.
- Augmentation du nombre de jeunes sensibilisés au cours des cursus de formation, en lien avec la sensibilisation aux facteurs de risques associés (addictions, nutrition...).
- Augmentation du nombre de Plan de Mobilité mis en place par les entreprises de + 50 salariés.